



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours et examen d'inspecteurs(trices) de santé publique vétérinaire (ISPV) et d'inspecteur(trices) élève(s) de santé publique vétérinaire Session 2026

Rapport de la présidence du jury

Juillet 2026

Établi par

Claire LE BIGOT, directrice adjointe – DRIAIF Ile-de-France
Jean-Pierre ORAND, inspecteur général, CGAAER

AVANT-PROPOS

Ce rapport présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement du concours des recrutements des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV) organisé au titre de 2026. Outre ces données, il comporte une analyse statistique de la participation et des résultats de cette session.

Ces éléments sont complétés de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury, les candidats non admis, comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

SYNTHESE

La session 2026 des concours pour le recrutement des Inspecteurs de Santé Publique Vétérinaire (ISPV) s'est déroulée dans de bonnes conditions. La collaboration avec l'ensemble des membres du jury et avec le bureau des concours et examens professionnels a été excellente.

Le jury met en lumière les points clés suivants :

39 places étaient ouvertes, tous concours confondus.

Le concours a attiré 59 inscrits (dont 13 pour le concours externe sur titres et travaux), mais seuls 38 candidats étaient présents aux épreuves écrites.

À l'issue des phases d'admissibilité, 31 candidats étaient admissibles à l'issue des épreuves écrites, et 6 candidats étaient admissibles pour le concours externe sur titres et travaux à l'issue de l'étude de leur dossier.

31 candidats se sont présentés à l'oral. 10 ont été éliminés du fait d'une note éliminatoire inférieure à 10 à l'oral. Ces candidats ont fait preuve d'un manque de préparation et n'ont pas su répondre à des questions de connaissances tant techniques que sur l'organisation du ministère en charge de l'agriculture et ses politiques publiques.

21 candidats ont été admis sur liste principale : 10 par la voie externe sur épreuves, 5 par la voie grandes écoles scientifiques, 2 par la voie des écoles nationales vétérinaires, un par la voie des écoles normales supérieures, un par examen professionnel, 2 par concours externe sur titres et travaux et aucun par la voie du concours interne. Sur les 21 lauréats, 9 ne sont pas vétérinaires. Le nombre de candidats reste jugé faible par le jury, particulièrement pour les élèves vétérinaires et le concours interne.

Les candidats inspecteurs-élèves présentent souvent d'excellentes copies et une solide maîtrise des langues étrangères. En revanche, les candidats des voies internes (concours interne et examen professionnel) ont déçu par un manque de préparation et une méconnaissance de l'organisation administrative. Le jury attend des candidats qu'ils dépassent une posture « d'exécutant » pour adopter celle d'un cadre supérieur haut fonctionnaire de l'État, capable de vision stratégique et d'arbitrage. Pour les écrits, la rigueur administrative, la structure logique du plan et la qualité de l'expression sont primordiales. À l'oral, la capacité à se projeter dans les missions du corps est essentielle.

Pour une meilleure préparation, le jury encourage vivement les agents internes à suivre les formations de préparation financées par le ministère et suggère aux étudiants de réaliser des stages en DDPP ou en DRAAF. Les candidats doivent approfondir leurs connaissances des politiques publiques du ministère et de son organisation.

Le jury recommande également d'améliorer le calendrier pour éviter la concurrence directe avec le concours IPEF, source de désistements.

Mots-clés : Inspecteur santé publique vétérinaire – Concours - Recrutement

SOMMAIRE

1 DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ANALYSE DES RESULTATS	5
1.1 Textes réglementaires	5
1.2 Conditions d'accès	6
1.3 Calendrier	7
1.4 Candidatures	8
2 ORGANISATION DU JURY	10
2.1 Composition du jury	10
2.2 Calendrier	11
2.3 Préparation du jury	11
3 DEROULEMENTS DES CONCOURS ET ATTENDUS DU JURY	12
3.1 L'admissibilité	12
3.2 L'admission	14
ANNEXES	20
ANNEXE 1. ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY	21
ANNEXE 2. SUJETS D'ECRITS – PHASE D'ADMISSIBILITE	24
ANNEXE 3. GRILLE(S) D'EVALUATION EPREUVE D'ADMISSIBILITE	27
ANNEXE 4. GRILLE(S) D'EVALUATION EPREUVE D'ADMISSION	28

1 Dispositions réglementaires et analyse des résultats

Les ISPV constituent un corps interministériel exerçant dans les services centraux ou déconcentrés des ministères chargés notamment de l'agriculture ou de l'environnement, dans certains établissements publics de l'État ou dans les établissements d'enseignement du ministère en charge de l'agriculture. Le statut particulier du corps des ISPV est fixé par le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017.

1.1 Textes réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 93 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévues au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrêté du 27 juin 2023 relatif à la formation des inspecteurs de santé publique vétérinaire pris en application du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 15 novembre 2023 fixant les modalités de remboursement et de calcul des sommes dues à l'État au titre de l'article 10 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 2 mars 2026 fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel au titre de la session 2026 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

1.2 Conditions d'accès

1.2.1 Pour le recrutement des ISPV :

1.2.1.1 Au concours externe :

Pour pouvoir présenter leur candidature, les postulants doivent être titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

1.2.1.2 Au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent être titulaires, au 1er janvier 2026, d'un diplôme de doctorat relevant de l'article L612-7 du code de l'éducation dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par les articles R.325-10 et suivants du code général de la fonction publique.

1.2.1.3 Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, et les militaires et magistrats doivent posséder un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2026, en position d'activité ou de détachement, de quatre années au moins de services publics accomplis.

Les agents publics contractuels doivent justifier, au 1er janvier 2026, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplies au cours des dix dernières années.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

1.2.1.4 À l'examen professionnel :

L'examen est ouvert aux fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1er janvier 2026, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

1.2.2 Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV) :

Peuvent faire acte de candidature :

1.2.2.1 Au 1^{er} concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

1.2.2.2 Au 2^{ème} concours :

Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

- École polytechnique,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Institut Agro Montpellier,
- Institut Agro Rennes-Angers,
- Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP/ENSAT),
- Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

1.2.2.3 Au 3^{ème} concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure.

1.3 Calendrier

Le déroulement du concours a été le suivant :

Note de service	SG/SRH/SDDPRS/2025-820 du 17 décembre 2025
Arrêtés fixant le nombre d'emplois offerts	11 décembre 2025
Inscriptions	Du 6 janvier au 6 février 2026
Date limite de dépôt des pièces justificatives	20 février 2026
Épreuves écrites	19 mars 2026
Sélection pour l'admissibilité au concours externe sur titres et travaux	16 avril 2026
Proclamation des résultats d'admissibilité sur : https://concours.agriculture.gouv.fr	20 avril 2026
Date limite de dépôt des dossiers de présentation (concours externe ISPV et I-ESPV) ou du dossier RAEP (concours interne et examen professionnel)	4 mai 2026
Date des épreuves orales	15 au 25 juin 2026
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr	À partir du 16 juin 2026

1.4 Candidatures

1.4.1 Inscrits

59 candidats ont déposé un dossier complet de candidature dans les délais prescrits.

	Nombre de candidats admis à concourir	Homme	Femme	Nombre de candidats présents à l'écrit
Concours externe sur épreuves	22	12	10	19
Concours interne	3	3	0	2
Examen professionnel	5	2	3	5
Concours élèves vétérinaires	5	2	3	3
Concours grandes écoles	8	3	5	7
Concours ENS	3	2	1	2
Concours externe sur titres et travaux	13	7	6	NC
Total	59	31	28	38

Cette année, peu de candidatures ont été déposées par des élèves d'écoles nationales vétérinaires. Sept candidatures d'élèves de grandes écoles scientifiques (hors ENV et ENS) ainsi que deux candidatures d'ENS se sont présentées aux épreuves écrites.

1.4.2 Admissibles

31 candidats ISPV et I-ESPV ont été déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites.

6 candidats ISPV ont été déclarés admissibles pour le concours externe sur titres et travaux à l'issue de l'étude de leur dossier.

	Nombre de candidats admissibles	Homme	Femme
Concours externe sur épreuves	15	8	7
Concours interne	1	1	0
Examen professionnel	4	2	2
Concours élèves vétérinaires	3	1	2
Concours grandes écoles	6	2	4
Concours ENS	2	1	1
Concours externe sur titres et travaux	6	4	2
Total	37	19	18

L'amplitude des âges des candidats présents lors des épreuves d'admissibilité varie de 22 à 60 ans.

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours externe sur épreuves	4	4	4	3
Concours interne sur épreuves	0	1	0	0
Examen professionnel	0	0	2	2
Concours élèves vétérinaires	3	0	0	0
Concours grandes écoles	6	0	0	0
Concours ENS	2	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	4	2	0
Total	15	9	8	5

1.4.3 Admis

	Nombre de candidats admis	Homme	Femme
Concours externe sur épreuves	10	7	3
Concours interne	0	0	0
Examen professionnel	1	1	0
Concours élèves vétérinaires	2	1	1
Concours grandes écoles	5	2	3
Concours ENS	1	0	1
Concours externe sur titres et travaux	2	2	0
Total	21	13	8

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours externe sur épreuves	4	2	2	2
Concours interne sur épreuves	0	0	0	0
Examen professionnel	0	0	1	0
Concours élèves vétérinaires	2	0	0	0
Concours grandes écoles	5	0	0	0
Concours ENS	1	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	0	1	1	0
Total	12	3	4	2

L'amplitude des âges des lauréats varie de 21 à 52 ans.

Pour cette session, la moyenne d'âge est de 32 ans.

2 Organisation du jury

2.1 Composition du jury

L'arrêté ministériel du 2 mars 2026 fixant la composition du jury est joint en annexe 1.

La présidente, Claire LE BIGOT et le vice-président, Jean-Pierre ORAND, ont présidé les jurys d'admissibilité pour chacun des concours.

La diversité des parcours et des profils des membres du jury était très appréciable.

La composition des jurys d'admissibilité pour chaque concours était la suivante :

	Nom des membres du jury	
	Jury 1	Jury 2
Concours externe	Clara MARCE Thierry PLACE	Pascal HENDRIKX Catherine RACE
Concours interne	Karine BOQUET - Yann LOUGUET	
Examen professionnel	Yann LOUGUET - Thierry PLACE	
Concours externe I-ESPV élèves vétérinaires	Karine BOQUET - Nathalie RUVOEN	
Concours externe I-ESPV grandes écoles et ENS	Jean-Denis BAILLY - Jean KUGLER	
Concours externe sur titres et travaux	Karine BOQUET – Pascal HENDRIKX Jean KUGLER – Catherine RACE	

La composition des jurys d'admission pour chaque concours était la suivante :

	Nom des membres du jury	
Concours externe	Pascal HENDRIKX - Clara MARCE Thierry PLACE - Catherine RACE	
Concours interne	Karine BOQUET - Valérie LE BOURG Yann LOUGUET - Thierry PLACE	
Examen professionnel	Valérie LE BOURG Yann LOUGUET - Thierry PLACE	
Concours externe I-ESPV élèves vétérinaires	Jean-Denis BAILLY - Karine BOQUET Thierry PLACE - Nathalie RUVOEN	
Concours externe I-ESPV grandes écoles et ENS	Jean-Denis BAILLY - Karine BOQUET Jean KUGLER - Catherine RACE	
Concours externe sur titres et travaux	Pascal HENDRIKX - Jean KUGLER Catherine RACE – Nathalie RUVOEN	
Entretien en langue anglaise	Ronan CONQ - Marjolaine ROCHER	
Entretien en langue allemande	Catherine BOULOT - Florence ROUGERIE	

2.2 Calendrier

Les opérations de jury se sont déroulées selon le programme suivant :

2.2.1 Phase d'admissibilité

La correction des copies des épreuves écrites a été réalisée à distance à l'aide de l'outil dédié. L'étude des dossiers du concours externe sur titres et travaux s'est déroulée en réunion hybride le 16 avril 2026.

La réunion d'arbitrage pour la phase d'admissibilité de chaque concours a eu lieu en distanciel le 17 avril 2026.

2.2.2 Épreuves orales :

Les épreuves orales se sont déroulées du 15 au 25 juin selon le calendrier suivant :

Concours	Date
Concours externe	23 au 25 juin
Concours interne	19 juin 2026
Examen professionnel	19 juin 2026
Concours externe I-ESPV élèves vétérinaires	16 juin 2026
Concours externe I-ESPV grandes écoles et ENS	15 juin 2026
Concours externe sur titres et travaux	17 juin 2026

2.3 Préparation du jury

Pour la phase d'admissibilité, l'ensemble des membres du jury a suivi une formation en distanciel le 6 janvier 2026, pour la préparation au concours. Cette formation a été l'occasion de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation pour la correction des écrits pour l'ensemble des concours et sur la grille d'évaluation des dossiers du concours externe sur titres et travaux.

Pour la préparation de l'épreuve orale, le jury s'est réuni avant le début des épreuves, le 18 mars 2026, afin de se mettre d'accord sur la grille d'évaluation des candidats à l'oral et définir les modalités d'organisation de l'épreuve orale.

3 Déroulements des concours et attendus du jury

3.1 L'admissibilité

3.1.1 L'épreuve

3.1.1.1 Concours d'I-ESPV, concours externes et interne et examen professionnel d'ISPV

L'épreuve d'admissibilité consiste en deux épreuves écrites :

- Rédaction d'un mémoire portant sur un sujet relatif à la santé publique vétérinaire (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;
- Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptible d'être rencontrée par les services du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de santé publique vétérinaire (durée : trois heures ; coefficient 2).

Le jury s'est réuni une demi-journée, le 7 janvier 2026 pour le choix des sujets (cf. annexe 2). Il a rédigé des attendus pour chacun des sujets et une grille d'évaluation (cf. annexe 3) définissant les critères à prendre en compte pour la correction des copies et leur pondération.

3.1.1.2 Concours externe sur titres et travaux :

Pour l'inscription à ce concours, les candidats constituent un dossier comportant :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de trois pages au plus, décrivant l'activité universitaire ou professionnelle du candidat, ses publications et travaux éventuels
- la liste complète des références de ses publications ;
- la justification de la ou des activités professionnelles citées, s'il y a lieu.

La phase d'admissibilité consiste en la sélection par le jury des candidats après l'étude du dossier. Elle doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir les missions confiées aux membres du corps des ISPV, telles que définies à l'article 1er du décret n°2017-607 du 21 avril 2017. Ce dossier n'est pas noté.

3.1.2 Le déroulement de l'épreuve

Chaque copie « anonymisée » a fait l'objet d'une quadruple correction : celles de deux membres du jury pour chacun des concours ainsi que celles de la présidente et du vice-président pour l'ensemble des copies afin d'assurer une bonne cohérence de la notation entre les concours.

La correction a été entièrement dématérialisée grâce à l'utilisation de l'outil Viatique, après formation des correcteurs à partir d'un tutoriel.

Les copies ont été mises à disposition peu de temps après les épreuves, ce qui a laissé suffisamment de temps aux jurys pour préparer leur correction.

La quadruple correction permet de garantir une bonne harmonisation des notes et la fiabilité du classement grâce à la diversité des profils et la mixité des membres du jury.

3.1.3 La délibération de l'admissibilité

Les sujets des épreuves étaient les mêmes, quel que soit le concours. On observe généralement une meilleure réussite chez les candidats inspecteurs élèves provenant des écoles normales supérieures et des écoles nationales vétérinaires et ayant d'excellentes copies. Par contre, à l'opposé, les candidats du concours interne et de l'examen professionnel présentent une moins bonne réussite, alors même qu'ils bénéficient de la possibilité de suivre une formation au concours financée par le MAASA.

Concours	Nb de copies / dossiers	Moyenne	Note la plus élevée	Note la plus basse	Seuil admissibilité	Nb admissibles
Concours externe	19	12.77	17.75	7.25	10	15
Concours interne	2	9.5	10.5	8.5	10	1
Examen professionnel	5	12.73	15	9.875	10	4
Concours I-ESPV élèves vétérinaires	3	13.17	15	10.75	10	3
Concours I-ESPV grandes écoles	7	12.5	14.875	9.125	10	6
Concours I-ESPV ENS	2	15.75	15.875	15.625	10	2

L'étude des dossiers des candidats au concours externe sur titres et travaux a permis de retenir 6 dossiers sur 13.

3.1.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

3.1.4.1 Sur les épreuves écrites :

Sujet du mémoire :

Le jury attendait du mémoire :

- La démonstration d'une bonne compréhension du sujet avec une contextualisation du problème en introduction ;
- Une argumentation étayée avec une prise de recul pour développer un avis personnel, une illustration par des exemples montrant une certaine connaissance en santé publique vétérinaire ;
- La formulation de propositions avec une évaluation des impacts. La copie doit présenter un plan structuré avec un raisonnement logique, il ne faut pas hésiter à afficher clairement l'architecture du plan.

Une attention particulière était également portée à la présentation générale et à l'orthographe ; il est conseillé de relire attentivement sa copie avant de la rendre.

Le jury a noté une hétérogénéité des copies pour les différents concours. Certaines se sont avérées insuffisantes tant sur le fond que sur la forme, trop superficielles sans analyse ni recul.

À l'inverse, le jury a apprécié quelques excellentes copies dans chacun des concours.

Sujet de la note

Dans l'exercice de rédaction de note à partir de documents, les candidats ont souvent des difficultés à se mettre en situation et plusieurs ont produit des documents inadaptés au destinataire et au public ciblé.

Le jury a principalement noté :

- Des problèmes de style et de format de la note non respectée, la forme administrative était requise ;
- Le non-respect des instructions (nombre de pages, destinataire de la note). L'introduction doit montrer que le sujet a bien été compris et replacé dans son contexte ;
- Une exploitation insuffisante des documents ;
- Un manque de contextualisation du problème et de positionnement vis-à-vis du destinataire de la note ;
- Une absence dans de nombreuses copies des éléments de langage qui étaient demandés dans le sujet.

Une attention particulière était également portée à la présentation générale, à la concision en quatre pages et à l'orthographe ; il est conseillé de relire attentivement sa copie avant de la rendre. Dans de rares cas, l'absence de respect de ces consignes a été sanctionnée.

3.1.4.2 Sur le dossier de candidature du concours externe titres et travaux :

Dans l'étude des dossiers de candidature pour le concours externe sur titres et travaux, le jury porte particulièrement son attention sur :

- La pertinence du parcours professionnel afin d'étudier l'adéquation du parcours avec les compétences du corps des ISPV ; la diversité des environnements de travail est particulièrement valorisée ;
- Les productions scientifiques directement liées aux missions des ISPV ; la variété des supports et des publics visés doit démontrer la capacité à contribuer concrètement à l'expertise scientifique et à l'appui à la décision publique ;
- La capacité d'encadrement, le travail en équipe et le pilotage de projet ; le jury recherche des preuves de la capacité d'animation ou de représentation à l'échelle nationale ou internationale ;
- La description du projet professionnel et des motivations ; le candidat doit démontrer son aptitude à mettre ses savoirs scientifiques au service de l'intérêt général et des politiques interministérielles.

Enfin, une attention particulière est portée sur l'expression, la clarté et le respect de la forme du dossier.

3.2 L'admission

3.2.1 L'épreuve

3.2.1.1 Concours d'I-ESPV, concours externes et interne et examen professionnel

L'épreuve orale d'admission se déroule en deux parties :

- Un entretien avec le jury d'une durée de 40 minutes, sur la base du dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 16 février 2018 présentant le curriculum vitae du candidat, ses compétences, ses expériences et une lettre de motivation. L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de santé publique vétérinaire. Toute note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire. (coefficient : 4) ;

- Un entretien oral dans une langue étrangère choisie par le candidat au moment de son inscription entre l'anglais, l'allemand et l'espagnol. L'entretien porte sur une question tirée au sort et relative à des problématiques de santé publique vétérinaire. L'épreuve dure vingt minutes après dix minutes de préparation (coefficient 1).

À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans la limite des places offertes et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu le même nombre total de points à l'ensemble des épreuves sont départagés au moyen de la note la plus élevée obtenue à l'épreuve d'admission n° 1.

3.2.1.2 Concours externe sur titres et travaux :

La phase d'admission consiste en une épreuve orale d'une durée d'une heure avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat sur son activité universitaire ou professionnelle, d'une durée maximale de quinze minutes, suivi d'un entretien avec le jury. Ce dernier vise à évaluer ses compétences, ses motivations professionnelles et sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

En vue de l'épreuve orale, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture (cf. annexe 4).

À l'issue de cette épreuve notée de 0 à 20, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis à ce concours.

3.2.2 Le déroulement de l'épreuve

Sur la base du dossier présenté, chaque membre du jury a préparé en amont une liste de questions comportant des questions de connaissances générales en santé publique vétérinaire, sur l'organisation de l'administration, sur les politiques publiques du MAASA ainsi que des mises en situation techniques ou managériales afin d'évaluer les compétences de chaque candidat.

Un planning de passage des candidats a été établi avec un laps de temps de 10 minutes entre chaque candidat afin de permettre aux membres du jury d'attribuer une note et de rédiger une appréciation.

3.2.3 La délibération de l'admission

La délibération s'est effectuée à la fin de chaque concours avec les membres du jury du concours concerné et les membres du jury d'anglais.

Les résultats des délibérations du concours sont présentés dans le tableau ci-après :

	Externe sur épreuves	Interne	Examen professionnel	Ecoles vétérinaires	Grandes écoles	Ecoles normales supérieures
Nombre de postes	12	6	3	12	2	1
Nombre de candidats admissibles	15	1	4	3	6	2
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	13	1	4	3	5	1
Moyenne des notes d'oral / 20	12.9	NC*	9.25	13.33	14.2	NC*
Fourchette des notes d'oral	7 - 17	NC*	8 - 12	8 – 17	11 - 17	NC*
Moyenne des notes d'oral langue vivante / 20	15.53	NC*	9,25	18	18	NC*
Moyenne générale (note de mémoire x 2 + note de synthèse x 2 + note oral x 4+ note d'anglais x 1) / 9	12.95	NC*	10.89	13.78	14.19	NC*
Fourchette moyenne générale (note écrit x 1 + note oral x 4) /20	9,39 – 17,67	NC*	9.44 – 12.78	10.56 – 15.78	12.33 – 15.67	NC*
Nombre de candidats admis sur liste principale	10	0	1	2	2	1
Seuil d'admission sur liste principale /20	10	10	10	10	10	10
Nombre de candidats admis sur liste complémentaire	0	0	0	0	3	0
Nombre de candidats éliminés	3	1	3	1	0	0

NC* / Note non communicable car un seul candidat

	Titres et Travaux
Nombre de places au concours	3
Nombre de candidats admissibles	6
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	4
Moyenne des notes d'oral / 20	11.75
Fourchette des notes d'oral	9 – 16
Nombre de candidats admis sur liste principale	2
Seuil d'admission sur liste principale /20	10
Nombre de candidats admis sur liste complémentaire	0
Nombre de candidats éliminés	2

On observe généralement une meilleure réussite chez les candidats inspecteurs élèves provenant des grandes écoles scientifiques, des écoles normales supérieures et des écoles nationales vétérinaires avec d'excellentes prestations à l'oral.

Par contre, à l'opposé, les candidats du concours interne et de l'examen professionnel, présentent une moins bonne réussite, alors même qu'ils bénéficient de la possibilité de suivre une formation au concours financée par le MAASA. Plusieurs d'entre eux ne savaient pas répondre à des questions simples de connaissance de l'organisation administrative montrant un manque de préparation au concours.

3.2.4 Les attendus du jury et observations sur les prestations des candidats

3.2.4.1 Concours d'I-ESPV, concours externes et interne et examen professionnel d'ISPV

Concours GES, ENS et ENV :

Les dossiers présentés sont dans l'ensemble de bonne qualité, avec une bonne compréhension des attendus. Toutefois, pour l'explicitation des motivations à intégrer le corps des ISPV : les candidats expriment fréquemment leur attachement aux valeurs du service public et à l'intérêt général, mais ces éléments gagneraient à être davantage reliés aux missions concrètes exercées par les ISPV. Les candidats doivent mieux mettre en évidence les liens entre leurs expériences professionnelles, leurs compétences acquises et les domaines d'intervention du corps et ainsi faciliter l'analyse du jury.

Concernant la prestation orale, les candidats doivent davantage expliciter les liens entre leurs expériences, leurs apprentissages et les domaines d'intervention futurs des ISPV. Au-delà de la qualité scientifique académique/technique des parcours et des connaissances mobilisées, le jury recherche une capacité à se projeter dans une fonction d'encadrement supérieur et d'expertise stratégique dans les domaines d'intervention des ISPV (« Une seule santé » notamment). Un des candidats a fait preuve de peu de préparation aux épreuves en comparaison avec les profils des autres étudiants. Un minimum de préparation est nécessaire, même si le nombre de places ouvertes est supérieur au nombre de candidats.

Les candidats gagneraient à approfondir leur connaissance :

- des actualités et politiques publiques portées par le ministère ;
- de l'organisation générale du ministère (administration centrale, services déconcentrés, opérateurs) ;
- de la diversité des métiers exercés au sein du ministère (ex. enseignement agricole, à la formation et à l'enseignement supérieur et la recherche).

Les candidats peuvent mieux se préparer en réalisant des stages dans les DDPP ou en DRAAF, ou en rencontrant des élèves de l'ENSV par exemple, et suivre l'actualité du ministère afin d'être au fait des grands enjeux et des principales politiques publiques du ministère.

Examen professionnel et Concours interne :

Le jury a été surpris par les prestations à l'oral de la majorité des candidats qui n'ont pas permis de mettre suffisamment en évidence les attendus associés à un poste de cadre supérieur. Les candidats disposaient d'une expérience professionnelle réelle et d'une connaissance de leur environnement de travail, mais les prestations sont souvent restées plus centrées sur une posture d'exécutant maîtrisant principalement leur périmètre d'activité que sur celle attendue d'un cadre A+ (absence de vision stratégique, de capacité à arbitrer ou à prendre des décisions et à contribuer à la transformation des politiques publiques). Le jury a également été déçu par le niveau de connaissance très faible des candidats quant à l'organisation générale du ministère et quant aux politiques publiques portées par le ministère, alors même qu'ils peuvent disposer facilement de toutes ces informations sur leur lieu de travail et bénéficier d'une formation de préparation au concours financée par le ministère.

L'enjeu pour les futurs candidats de ces concours est de réussir à valoriser leur expertise tout en démontrant leur capacité à élargir leur regard, à sortir d'une approche uniquement opérationnelle et à adopter pleinement une posture de cadre dirigeant. Le jury ne peut que les encourager à suivre la formation proposée par le ministère.

Concours externe :

Sur quinze candidats admissibles, deux ne se sont pas présentés. Sur les treize candidats présents, sept sont sortis depuis moins de 6 ans de l'école vétérinaire et quatre sont actuellement en poste en SIVEP en région Normandie. Seul un des candidats récemment sortis n'a pas réussi le concours et, de façon générale, leur prestation à l'oral était mieux préparée.

Les dossiers présentés sont de qualité très variable. Certains dossiers n'ont pas fait preuve d'une bonne compréhension des attendus avec un manque de prise de recul toutefois pour l'explicitation des motivations à intégrer le corps des ISPV : les candidats expriment fréquemment leur attachement aux valeurs du service public et à l'intérêt général.

Le jury a également observé une certaine hétérogénéité des prestations à l'oral. Les candidats ayant obtenu une note éliminatoire (<10) avaient une mauvaise connaissance de l'organisation générale du ministère et des politiques publiques portées par le ministère. Leurs réponses étaient très évasives et peu approfondies.

Certains candidats semblent également ne pas avoir compris qu'être ISPV n'est pas simplement intégrer un grand corps, mais que c'est également avoir un projet professionnel. Une certaine prise de recul est attendue quant à la présentation de leur parcours pour démontrer les compétences acquises qui pourront être valorisées dans le corps des ISPV. Il est donc préférable d'éviter de réaliser une simple présentation chronologique de son parcours en début d'entretien. Des réponses précises et concises font preuve d'un esprit de synthèse attendu de la part d'un cadre supérieur.

Oral de langue vivante :

Cette année, tous les candidats ont opté pour l'anglais, sauf une candidate au concours externe qui a choisi l'allemand.

Les candidats élèves en grandes écoles, ENV ou ENS font honneur à la qualité de leurs formations avec des compétences linguistiques solides, des capacités de réflexion et d'argumentation très pertinentes, une excellente préparation au format précis de l'épreuve et une bonne connaissance de l'actualité de la santé publique vétérinaire internationale.

Les candidats externes confirment la tendance observée depuis plusieurs sessions concernant la hausse du niveau, avec une moyenne assez élevée cette année et une grande majorité de prestations très satisfaisantes grâce à une bonne communication en anglais.

Le jury rappelle que l'objet de l'épreuve de langues est de s'assurer de la maîtrise des éléments linguistiques courants et de valoriser la capacité à donner son point de vue, argumenter et tenir une conversation sur des sujets en lien avec les domaines de compétences des ISPV. Ainsi, au concours externe, des candidats de profils, âges, expériences et parcours scolaires très différents ont obtenu des notes élevées grâce à une bonne préparation à cet échange, notamment par la révision efficace du lexique professionnel et spécialisé de la santé publique, de la médecine vétérinaire et de l'agriculture.

À l'inverse, un regrettable manque de préparation a été observé chez des candidats aux voies de recrutement internes (examen professionnel et concours interne). Un entraînement sérieux ainsi que la révision du lexique et des expressions *ad hoc* auraient permis à plusieurs candidats d'obtenir de bien meilleures notes. Ces observations année après année restent les mêmes et il appartient aux candidats de se saisir des conseils prodigués dans les rapports de jury afin de donner une image plus professionnelle.

3.2.4.2 Concours externe sur titres et travaux :

Le jury a de façon générale trouvé la durée totale de l'entretien (1 heure) longue et a noté une hétérogénéité des candidats. Certains candidats présentent leur candidature sans pouvoir démontrer leur expertise dans un des domaines de compétence du corps des ISPV, ou une expérience très réduite.

Les remarques précédemment formulées sont également valables pour ce concours pour lequel les prestations de candidats étaient variables. Il est important de pouvoir présenter des expertises et des travaux dans le champ de compétence.

Les candidats retenus ont su démontrer leur capacité à se projeter dans une fonction d'encadrement supérieur et d'expertise stratégique dans les domaines d'intervention des ISPV, en changeant de posture, au-delà de la qualité scientifique académique/technique de leur parcours et de leurs travaux.

3.2.4.3 Conclusion

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes et dans un excellent climat de travail.

Grâce à l'investissement du Bureau des concours et des examens professionnels dans l'organisation, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le jury remercie l'ensemble des membres du jury pour leur participation active et les échanges constructifs qui ont permis de sélectionner parmi les candidats les futurs ISPV.

Le jury observe que le nombre de candidats au concours reste faible, surtout dans certaines catégories de concours telles que le concours externe d'inspecteurs-élèves des écoles nationales vétérinaires et le concours interne. Ainsi, sur les 21 ISPV recrutés, 9 ne sont pas vétérinaires. Les actions entreprises les années précédentes pour renforcer l'attractivité du concours doivent être poursuivies et multipliées. L'ouverture du concours aux étudiants vétérinaires en 6^{ème} année serait certainement une piste pour augmenter le nombre de candidats provenant des écoles vétérinaires.

La présidente du jury
Claire LE BIGOT
Directrice adjointe – DRIAAF Ile-de-France

Le vice-président du jury
Jean-Pierre ORAND
Inspecteur général, CGAAER

Annexes

ANNEXE 1.....	ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY
ANNEXE 2.....	SUJETS D'ECRITS – PHASE D'ADMISSIBILITE
ANNEXE 3.....	GRILLE D'EVALUATION EPREUVE D'ADMISSIBILITE
ANNEXE 4.....	GRILLE D'EVALUATION EPREUVE D'ADMISSION

Annexe 1. Arrêté fixant la composition du jury



Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel organisés au titre de la session 2026 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire,

Arrête

Article 1^{er}

Le jury des concours externe, externe sur titres et travaux, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire est composé comme suit :

Présidente :	Madame Claire LE BIGOT	Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRIAAF d'Ile-de-France
Vice-président et suppléant de la présidente :	Monsieur Jean-Pierre ORAND	Inspecteur général MAASA - CGAER

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Denis BAILLY	Professeur de l'enseignement supérieur agricole de classe exceptionnelle Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
Madame Karine BOQUET	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche
Monsieur Pascal HENDRIKX	Inspecteur général MAASA – CGAAER
Monsieur Jean KUGLER	Inspecteur général MAASA – CGAAER
Madame Valérie LE BOURG	Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes Office français de la biodiversité
Monsieur Yann LOUGUET	Inspecteur général de santé publique vétérinaire DDPP de l'Hérault
Madame Clara MARCE	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire DDPP de Charente-Maritime
Monsieur Thierry PLACE	Inspecteur général de santé publique vétérinaire MAASA – RAPS
Madame Catherine RACE	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire MAASA - SG/RAPS/MAPS/Ile de France International
Madame Nathalie RUVOEN	Professeure de l'enseignement supérieur agricole de 1 ^{ère} classe École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique

Examineurs spécialisés :

Madame Catherine BOULOT	Professeure certifiée de l'enseignement agricole de classe exceptionnelle LEGTPA de Meurthe-et-Moselle à Malzéville
Monsieur Ronan CONQ	Professeur certifié de l'enseignement agricole hors classe LEGTPA de Meurthe-et-Moselle à Malzéville
Madame Maribel LACOSTE	Professeure certifiée de l'enseignement agricole hors classe LEGTPA St Germain-en-Laye

Madame Ana Althea QUINTANA PILA

Enseignante du second degré
LEGTPA La Bretonnière

Madame Marjolaine ROCHER

Professeure agrégée
LEGTPA Louis Pasteur Marmilhat à Lempdes

Madame Florence ROUGERIE

Professeure agrégée
Lycée Louis-le-Grand à Paris

Article 2

La cheffe du service des ressources humaines du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 mars 2026.

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de souveraineté alimentaire,
Pour la ministre et par délégation :



Annexe 2. Sujets d'écrits – phase d'admissibilité



CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL
DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
CONCOURS OUVERT AUX ÉLÈVES ACCOMPLISSANT LA CINQUIÈME ANNÉE DE LA
SCOLARITÉ DES ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES
CONCOURS OUVERT AUX ÉLÈVES PRÉPARANT, EN DERNIÈRE ANNÉE DE SCOLARITÉ,
UN DIPLÔME D'UNE GRANDE ÉCOLE SCIENTIFIQUE POUR LE RECRUTEMENT
D'INSPECTEURS-ÉLÈVES DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
CONCOURS OUVERT AUX ACCOMPLISSANT LA TROISIÈME OU QUATRIÈME ANNÉE DE
SCOLARITÉ D'UNE SECTION SCIENTIFIQUE D'UNE ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

Session 2026

Épreuve écrite d'admissibilité n°1 : Rédaction d'un mémoire portant sur un sujet relatif à la santé publique vétérinaire (durée : quatre heures - coefficient 2)

Sujet :

Les ressorts de la crise sanitaire et les leviers pour y répondre : à partir d'un exemple de votre choix qui vous paraît illustratif, explicitez notamment les rôles des acteurs dans les différentes étapes de la décision publique. Selon vous, quelles seraient les voies d'amélioration notamment pour l'acceptabilité socio-économique ?

Vérifiez que le sujet est celui du concours auquel vous êtes inscrit(e) et qu'il contient **1 page** : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : Inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve. Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen, la nature de l'épreuve. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

NUMÉROTEZ chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : Ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autre que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : Rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document). La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

**CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET EXAMEN PROFESSIONNEL
DE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
CONCOURS OUVERT AUX ÉLÈVES ACCOMPLISSANT LA CINQUIÈME ANNÉE DE LA SCOLARITÉ
DES ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES
CONCOURS OUVERT AUX ÉLÈVES PRÉPARANT, EN DERNIÈRE ANNÉE DE SCOLARITÉ, UN
DIPLOME D'UNE GRANDE ÉCOLE SCIENTIFIQUE POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS-
ÉLÈVES DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE
CONCOURS OUVERT AUX ÉLÈVES ACCOMPLISSANT LA TROISIÈME OU QUATRIÈME ANNÉE DE
SCOLARITÉ D'UNE SECTION SCIENTIFIQUE D'UNE ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.**

Session 2026

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : Rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel à des connaissances vétérinaires, à partir de documents fournis relatifs à un cas ou à une situation susceptible d'être rencontré par les services du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre des missions exercées par les inspecteurs de santé publique vétérinaire (Durée : 3 heures – Coefficient 2)

Vérifiez que le sujet est celui du concours auquel vous êtes inscrit(e) et qu'il contient 68 pages : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : Inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve. Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen, la nature de l'épreuve. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

NUMÉROTEZ chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : Ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autre que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : Rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document). La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Sujet :

Vous êtes chef de service en charge du poste de contrôle frontalier dans un département. Pour expliquer aux agriculteurs les mesures prises pour lutter contre la concurrence qu'ils considèrent déloyale sur les normes sanitaires et phytosanitaires à l'importation, le préfet va recevoir la presse locale

L'objectif est de préciser la place et la justification des normes sanitaires dans le commerce international, d'expliquer l'organisation des contrôles à l'importation sur les denrées animales et végétales, ainsi que les récentes mesures à venir pour assurer une concurrence raisonnée entre les produits de l'agriculture européenne et les produits importés.

Vous rédigerez une note au préfet (4 pages maximum) pour lui exposer les mesures sanitaires et phytosanitaires aux frontières, l'organisation des contrôles en France, et les récentes mesures annoncées. Vous rédigerez quelques éléments de langage pour aider le préfet dans sa prise de parole.

Liste des documents

Documents		Pages
1	A l'initiative d'Annie GENEVARD et de Serge PAPIN, la France suspend l'introduction, l'importation et la mise sur le marché de végétaux traités avec des substances dangereuses pour la santé et interdites d'utilisation dans l'Union européenne Communiqué de presse du 7 janvier 2026 du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire	3 à 6
2	Application des normes sanitaires et environnementales de l'Union aux produits agricoles et agroalimentaires importés – rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil – 3 juin 2022	7 à 33
3	Accord commercial UE-MERCOSUR : distinguer le vrai du faux - Représentation de la Commission européenne en France – 14 janvier 2026	34 à 41
4	<u>Extraits</u> de l'accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce – Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	42 à 55
5	Infographie : Organisation des contrôles vétérinaires Direction générale des douanes et droits indirects	56
6	Infographie – Sécurité sanitaire – les contrôles aux frontières Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	57
7	<u>Extraits</u> du Plan national de contrôles officiels pluriannuel – PNCOPA 2021-2025 Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire avril 2022	58 à 60
8	<u>Extraits</u> de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2026-53 relative à l'opération de contrôles officiels à conduire suite à la publication de l'Arrêté du 5 janvier 2026 portant suspension d'importation, d'introduction et de mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux, en France, de denrées alimentaires provenant de pays tiers à l'Union européenne contenant des résidus de certaines substances actives phytopharmaceutiques interdites d'utilisation dans l'Union européenne - 2 février 2026 (Attention : les annexes et le tableau visé dans la note ne sont pas joints au document)	61 à 68

Annexe 3. Grille(s) d'évaluation épreuve d'admissibilité

Écrit : épreuve de la note

Critères de notation
Compréhension du sujet
Analyse des documents fournis
Connaissances
Réponse à la demande
Expression, compétences lexicales et grammaticales

Écrit : épreuve du mémoire

Critères de notation
Compréhension du sujet
Point de vue critique et argumentation
Connaissances
Propositions et capacité à décider
Expression, compétences lexicales et grammaticales

Concours externe sur titres et travaux

Critères de notation
Pertinence du parcours professionnel ou académique
Productions scientifiques (qualité et diversité)
Capacité d'encadrement ou de travail en équipe Posture professionnelle / influence
Projet professionnel et motivations explicites : Adéquation aux valeurs du service public
Expression et clarté, respect de la forme du dossier

Annexe 4. Grille(s) d'évaluation épreuve d'admission

Critères pour l'évaluation à l'oral

Critères de notation
Savoirs (connaissances techniques et administratives)
Savoir-Faire (Mise en situation – Analyse – Prise de décision)
Savoir-Être (Posture, Management)
Motivation projection